

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
14/08/2026 n°033-243300316-202608 13-26METAJPP00789-A R	18/08/2026

Direction générale des territoires
Pôle territorial sud
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier
Dossier Poséidon : 26C0022

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Déclassement d'une emprise non cadastrée d'une superficie de 1468m² environ appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole formant partie de la rue des Hortensias à Pessac (33600).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-9 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3 ;

Vu la délibération n° 2026-140 du 24 avril 2026 déposée à la Préfecture de la Gironde le 24 avril 2026, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider du déclassement des biens de son domaine public routier de Bordeaux Métropole et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions,

Vu l'arrêté n°26METAJPP00456 du 24 avril 2026, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Vincent Bérat, en sa qualité d'Adjoint au Directeur Général des Territoires, en charge du Pôle Territorial Sud, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public, notamment les décisions portant sur le déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et la mise en œuvre des procédures préalables nécessaires à de telles décisions,

Considérant que l'emprise d'une superficie totale d'environ 1468m², parcelle non cadastrée située sur une partie de la rue des Hortensias à Pessac (33600) et appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole est comprise dans un projet global de renouvellement urbain du quartier de Saige à Pessac,

Considérant qu'elle est destinée à être déclassée en vue de sa cession,

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du lundi 11 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026 inclus afin d'assurer l'information et la participation du public quant au déclassement de l'emprise précitée - une partie de la rue des Hortensias - ayant pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie,

Considérant l'avis favorable sans réserve rendu par le commissaire-enquêteur prenant acte de l'intérêt du déclassement de cette voie pour faciliter l'aménagement et la rénovation globale du quartier de Saige,

Considérant la configuration des lieux, l'emprise susvisée étant affectée au domaine public routier, elle doit nécessairement être maintenue ouverte au public et ne peut donc être, dans les faits, matériellement désaffectée,

Considérant qu'en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat, s'agissant du domaine public routier, la présente décision de déclassement vaut en elle-même également désaffectation,

Considérant qu'il peut être procédé au déclassement de l'emprise d'une superficie totale d'environ 1468m², parcelle non cadastrée sise sur une partie de la rue des Hortensias à Pessac (33600) aux fins d'aliénation,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est décidé le déclassement de l'emprise d'une superficie totale d'environ 1468 m² parcelle non cadastrée appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole située sur une partie de la rue des Hortensias à Pessac (33600), comme figuré sur le plan annexe ci-joint.

Article 2 : Ce déclassement prendra effet à compter de la transmission en Préfecture du présent arrêté et de l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Article 3 : En application de l'article L. 2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis à la préfecture.

Article 4 : La présente décision sera publiée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur Le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera intégré dans le compte-rendu soumis à Conseil de Bordeaux Métropole.

Fait à Pessac, Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, le

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général des Territoires
Directeur du Pôle Territorial Sud

Vincent Bérat

